

Pour l'égalité salariale!



« Et ne produis que par nécessité Travail facile, ou besogne très dure N'ont de valeur qu'en leur utilité »

Charles d'Avray, Le triomphe de l'anarchie

Motion adoptée au congrès CNT-TEFP des 6,7 et 8 février 2024

Les inégalités salariales sont des logiques de classe

Dans le champ de syndicalisation de notre fédération, la rémunération des travailleuses et travailleurs est fonction de la catégorie d'emploi A, B, ou C et des corps de rattachement des personnels.

Le montant des rémunérations correspond pour une grande part au statut social, au niveau de qualification associé et à la place dans la hiérarchie fonctionnariale.

L'accession à un poste ou un corps mieux rémunéré est considéré comme une réussite individuelle indépendamment de la fonction occupée et du contenu du travail réalisé. L'idéologie méritocratique vient naturaliser les inégalités sociales et l'exploitation.

Nous retrouvons cette même logique de hiérarchisation aussi bien dans le public que dans le privé.

Cette situation créé des divisions et des antagonismes au sein de la classe des travailleurs en la morcelant ; l'affichage et la valorisation de perspectives individualistes est facteur de désagrégation de notre classe.

Notre organisation syndicale ne s'inscrit pas dans cette logique de réussite égoïste de stratification sociale et de classe.

Comme cela est exposé dans notre motion adoptée à notre congrès fédéral de 2022, nous refusons de parvenir et nous ne revendiquons pas de « droit individuel à la carrière ».

Cela s'inscrit dans le cadre fixé par notre confédération syndicale qui a pour mission « d'établir l'égalité sociale » (charte de Paris de 1946, adoptée au Congrès constitutif de la C.N.T).

« De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins! »

Nous n'établissons pas de hiérarchie entre individus en fonction du travail et du statut social associé.

Les hiérarchies sociales et salariales brouillent notre perception de la réelle utilité sociale du travail et des emplois.

C'est ainsi que la crise du COVID a, un temps, fait apparaître les travailleuses et les travailleurs « essentiels », qui s'avèrent être pour leur très grande majorité au bas de l'échelle sociale et salariale.

Mais très vite, le système hiérarchique et capitaliste a effacé ce court éclair de lucidité pour continuer à attribue une valeur aux individu.e.s en fonction, non de l'utilité de leur travail, mais de leur place dans l'appareil productif et la hiérarchie sociale, en somme de leur classe.

Par ailleurs, tout travail est collectif, chacun.e dépend d'autres travailleuses ou d'autres travailleurs, soit directement dans un collectif de travail, une chaine de production, un secteur d'activité, soit indirectement par les locaux, les outils de travail, l'énergie, etc.

Tout travail est intrinsèquement collectif, il ne peut pas y avoir de mesure légitime de la valeur produite individuellement.

Pour nous, le revenu que nous tirons de notre travail doit servir à assurer à toutes et tous une vie digne et confortable, en fonction de nos besoins concrets.

Chaque individu.e doit pouvoir occuper les postes qui correspondent à ses facultés et ses souhaits en relation avec les besoins individuels et collectifs. Si le travail est collectif, le salaire lui-même doit être socialisé et intégrer toutes les personnes n'ayant pas la faculté de travailler du fait de leur situation sociale ou des accidents de la vie.

Ce sont ces perspectives qui fondent notre vision du syndicalisme.

Ici et maintenant : l'égalité salariale

En conséquence, en revendication immédiate, notre fédération revendique la même rémunération pour toutes et tous, quel que soit le poste occupé, la catégorie, le corps.

Cette revendication de classe sur le champ économique et social permet par la même de combattre également tous les autres facteurs de division, domination et discrimination fondés sur le genre, le sexe, la prétendue race, l'orientation sexuelle, les croyances supposées, etc.

Notre fédération appuiera également les revendications qui vont dans le sens d'une diminution des écarts salariaux.

Elle appuie également toute action de reprise collective et répartition égalitaire de la part variable du salaire.

